

LABEL MARIANNE

La Préfecture de région Martinique et la sous-préfecture du Marin La Direction des Affaires Culturelles

Préfecture de région Martinique : 82 rue Victor Sévère 97262 FORT-DE-FRANCE

Sous-Préfecture du Marin : Morne Désir 97290 LE MARIN

Direction des Affaires Culturelles : 54 rue du professeur Raymond Garcin 97200 FORT-DE-FRANCE

concernant les services :

- Pôle Courrier
- Le Bureau de la Nationalité des Etrangers
- Le Bureau de la Circulation et des Transports
- L'accueil général de la préfecture de région Martinique
- L'accueil général de la sous-préfecture du Marin
- L'accueil de la Direction des Affaires Culturelles

satisfait aux dispositions du Label Marianne

La présente attestation de labellisation a été délivrée par AFNOR Certification,
selon les conditions d'application fixées par la DGME, le :

(année/mois/jour)

2012-08-22

Labellisation valable jusqu'au * :

(année/mois/jour)

2015-08-21

Titre du directeur de l'entité administrative


Laurent PREVOST

Directrice Générale d'AFNOR Certification


Florence MÉAUX

La présente attestation ne porte que sur le champ et périmètre indiqués sur celle-ci, laquelle est établie quel que soit son support, suivant une forme standard définie par la DGME. La présente attestation est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée notamment par l'entité administrative. L'entité administrative s'engage à ne faire référence aux interventions de l'organisme certificateur et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion avec une certification, notamment avec une certification de services au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation. De même, l'entité administrative doit veiller à prendre toutes les mesures afin que la démarche de labellisation « Label Marianne » ne puisse être confondue avec un label au sens de l'article L. 155-22 du code de la consommation. Lorsque l'organisme certificateur remet cette attestation à l'entité administrative, celle dernière en fait l'usage et lui attribue l'importance qu'elle entend lui donner, sans pouvoir cependant lui conférer une valeur autre que ce qu'elle représente, c'est-à-dire une appréciation positive d'un dispositif en matière d'engagement de services dans le cadre de l'accueil de l'utilisateur.

* sauf résiliation, résolution ou non-reconduction du contrat liant l'organisme certificateur et l'entité administrative ou encore suspension de la labellisation de l'entité administrative.